



N° OJ : 69

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Dossier OPP/2024/077.- Nouveau centre pour la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.- Convention relative à la sculpture monumentale «Artifices d'acier» d'Olivier STREBELLE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 juin 2014 et du Conseil de Police du 17 juin 2014, de déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de nouveau centre de Police pour la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles (et tout marché connexe y relatif) à la Ville de Bruxelles ;

Vu la décision du Collège du 8 octobre 2015 et du Conseil communal du 19 octobre 2015 approuvant la convention relative à l'acquisition du droit réel d'emphytéose sur l'immeuble "de LIGNE", sis rue de Ligne, 2-8, à 1000 Bruxelles, de la société anonyme Brussels Urban Invest dans le cadre du projet de nouveau centre de Police pour la Zone de Police de Bruxelles CAPITALE Ixelles et, l'acte authentique du 12/05/2016 relatif à la constitution de ce droit réel d'emphytéose ;

Considérant que l'immeuble est agrémenté de la sculpture monumentale « Artifices d'acier » réalisée par Olivier Strebelle ;

Considérant que le support matériel de cette œuvre appartient à la Ville et ce, suite à l'acte de renonciation unilatérale du 11 avril 2017 par lequel la SA COFINIMMO renonçait de manière définitive et irrévocable à la propriété sur l'œuvre ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des travaux de rénovation et d'extension de l'immeuble DE LIGNE et afin d'assurer la protection de l'œuvre pendant toute la durée des travaux , il apparaît nécessaire de procéder au démontage de l'Œuvre, à son transport, à son remplacement, ainsi qu'à certaines adaptations au regard du nouveau projet ;

Considérant que la présente convention, avec les ayants droit de l'Artiste, a pour objectif d'autoriser la Ville à procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, aux différentes opérations et de préciser les modalités y relatives que ce soient pour les travaux de rénovation (démontage de l'œuvre, entreposage, transport, remplacement, adaptations, réparations) ou pour des éventuelles interventions ultérieures ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé précise les modalités ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la convention relative à la sculpture monumentale « Artifices d'acier » d'Olivier Strebelle entre la Ville de Bruxelles et les ayants droits de l'Artiste.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

